



Assemblée générale

Distr. générale
19 juillet 2005
Français
Original: anglais

Soixantième session

Point 73 b) de l'ordre du jour provisoire*

**Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales**

Renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion de la coopération internationale et importance de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité

Rapport du secrétaire général

I. Introduction

1. Dans ses résolutions 56/153 du 19 décembre 2001, 57/203 du 18 décembre 2002, 58/168 du 22 décembre 2003 et 59/190 du 20 décembre 2004, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général d'établir un rapport détaillé sur le renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité, en tenant compte des vues exprimées par les États Membres sur la question. Elle a par ailleurs décidé de poursuivre l'examen de la question à sa soixantième session au titre du point intitulé « Questions relatives aux droits de l'homme ».

2. Conformément au paragraphe 11 de ces résolutions, le Secrétaire général a, par une note verbale datée du 25 février 2005, invité les États Membres à présenter des propositions et des idées concrètes propres à contribuer au renforcement de l'action de l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme par la promotion d'une coopération internationale fondée sur les principes de la non-sélectivité, de l'impartialité et de l'objectivité.

3. Au 5 juillet 2005, une réponse avait été reçue du Gouvernement de la Géorgie, qui est reproduite ci-après. Les réponses éventuellement reçues par la suite seront publiées dans un additif au présent rapport.

* A/60/150.



II. Réponses reçues des gouvernements

Géorgie

[Original : français]

[4 avril 2005]

1. La protection et l'encouragement des droits de l'homme et de la liberté a toujours été un objectif prioritaire des dirigeants politiques du pays. Malgré des difficultés existantes, au cours des années passées, le principe de la primauté des droits de l'homme, qui a une grande importance pour le développement démocratique du pays, a toujours été respecté par les autorités de la Géorgie. Après l'adoption de la Constitution géorgienne, une nouvelle législation s'est formée qui répond principalement aux normes et aux principes du droit international. La base législative, conforme à la Constitution de la Géorgie et aux traités internationaux de notre pays, joue un rôle décisif pour la protection efficace des droits de l'homme. Il est à noter que, selon la Loi fondamentale de l'État, les traités internationaux conclus par la Géorgie, s'ils ne sont pas contraires à la Constitution géorgienne, ont une autorité supérieure en droit à celles des lois normatives internes.
2. La Géorgie collabore toujours fructueusement avec les organisations internationales dans le domaine des droits de l'homme. Le Gouvernement de la Géorgie accorde une attention particulière aux engagements pris dans le cadre des deux pactes et de quatre conventions des droits de l'homme de l'ONU, présente à temps aux organismes compétents des rapports concernant la réalisation de ceux-ci, prend part aux débats et respecte les recommandations des comités appropriés.
3. La Géorgie collabore activement avec les rapporteurs spéciaux dans le domaine des droits de l'homme de l'ONU. Ceci a été constaté lors de la visite en Géorgie du Rapporteur spécial de l'ONU chargé d'examiner la question de la torture, M. Manfred Nowak (invité par le Gouvernement de la Géorgie au mois de février 2005). Les structures correspondantes de la Géorgie ont des contacts permanents avec le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme.
4. En ce qui concerne les propositions concrètes sur le renforcement de l'effort dans le domaine des droits de l'homme de l'ONU, nous considérons qu'à cette fin le potentiel de l'ONU n'est pas tout à fait utilisé aujourd'hui. Dans ce contexte, nous approuvons la nouvelle initiative du Secrétaire général de l'ONU, concernant la création du Conseil des droits de l'homme qui doit remplacer la Commission des droits de l'homme. Il est évident qu'en cas de réussite de cette réforme, il faudrait accroître l'efficacité de tous les mécanismes de protection des droits de l'homme.
5. Par ailleurs, nous considérons qu'il faut accélérer la transformation du système de présentation des rapports à l'ONU, ce qui faciliterait, d'une manière considérable, l'accès et l'évaluation objective d'une information sur la situation existante des droits de l'homme dans les différents États Membres.